

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU JARDIN SPORTIF
DU MARDI 01 JUILLET 2025 À 19H00 AU MARDI 08 JUILLET 2025 À 14H30**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2122-18,
- Le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- Que pour permettre le bon déroulement de l'installation de l'opération « Jardin d'été 2025 », il y a lieu d'interdire l'accès au jardin sportif, du 1^{er} au 8 juillet 2025,

A R R Ê T É

Article 1 : Du mardi 01 juillet 2025 à 19h00 au mardi 08 juillet 2025 à 14h30, l'accès au Jardin Sportif sis route de Louviers sera interdit au public.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate **avec affichage du présent arrêté** à l'entrée du jardin sportif par les services de la commune.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le, **10 JUIN 2025**

**Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Dominique LEGO

Publié le :

